



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est une synthèse des droits et devoirs des différents acteurs de LA MESNILIENNE HANDBALL. Il a été élaboré dans le but que la saison sportive se déroule le mieux possible pour tous les acteurs du club.

Article 1 - La licence

- Tout adhérent à LA MESNILIENNE HANDBALL doit, pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.
- Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball, le pourra, sur autorisation du Président, lors des entraînements. Au-delà de deux séances d'essai, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.
- LA MESNILIENNE HANDBALL se donne le droit de refuser une ou des personnes après validation du Conseil d'Administration.

Article 2 - Tarifs

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration en fin de saison et prend effet pour la saison complète de l'année suivante. Elle est fixée en fonction de la catégorie du membre. Les tarifs sont fournis avec le dossier d'inscription.

Toute cotisation versée au moment de l'adhésion est définitivement acquise à l'association et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf dans les cas limitativement énumérés ci-après.

Cas de remboursement exceptionnels : Un remboursement de 30% de la cotisation totale, pourra être accordé sur décision du Conseil d'Administration dans les situations suivantes déclarées avant le 31 décembre de la saison en cours :

- Blessure : incapacité médicalement constatée et dûment justifiée par un certificat médical, rendant impossible la pratique du handball;

- Cas de force majeure : tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du membre, apprécié souverainement par le Conseil d'Administration, sur présentation de justificatifs.

Procédure de demande : Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit au Président de l'association, accompagnée des justificatifs requis.

Le Conseil d'Administration statue sur la demande dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet et notifie sa décision au demandeur par écrit. Cette décision est motivée en cas de refus.

Réductions tarifaires en cours de saison : Toute inscription réalisée après le 1^{er} janvier pourra être assortie d'une réduction de 30% du montant de la cotisation, définie par le Conseil d'Administration.

- Baby hand/U7 / U9 : 90 euros
- Jeune U11/U13/U15 : 120 euros
- Loisir : 150 euros
- Seniors : 180 euros

Article 3 - L'entraînement

- Le joueur s'engage à participer à tous les entraînements programmés en début de saison.
- Le joueur est tenu de respecter les horaires. Il doit être en tenue dès le début de la séance.
- En cas d'absence, il doit en aviser un des responsables de l'équipe.
- Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs.

Article 4 - Les compétitions

- Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie, dont ils ont la charge pour la saison.
- La gestion de l'équipe, pendant la rencontre, est assurée par l'entraîneur. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra le remplacer.
- Les rendez-vous des matchs sont communiqués par l'entraîneur.
- Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel, des formalités administratives. Il doit communiquer dans les meilleurs délais les résultats de son équipe et la feuille de match à un membre du bureau ou directement aux instances compétentes.
- Chaque joueur adulte est amené deux à trois fois par an à être responsable de salle, chronométreur ou secrétaire de table sur les matchs des jeunes le samedi ou des adultes en semaine. (En cas d'indisponibilité, il convient de se faire remplacer).
- Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence.
- En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.
- Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site FACEBOOK et INSTAGRAM du club ainsi que sur les groupes WhatsApp et sur le site de la Fédération : www.ffhandball.fr

Article 5 - Les déplacements

- Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés.
- Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées.
- Chaque famille doit ainsi se mettre à la disposition de l'équipe au moins 2 fois par saison.

Article 6 - Les installations sportives

- Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé ouvrant les placards à matériel. À la fin de chaque utilisation des installations sportives, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture des placards mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur.

- De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain et ses abords devront toujours être débarrassés des détritiques à la fin de chaque utilisation (bouteilles d'eau, papiers...).

Article 7 - Le matériel

- Les équipements (ballons, maillots...) sont distribués aux entraîneurs en début de saison, charge à eux de les gérer et de les récupérer à la fin de la saison. Tous les équipements doivent être rapportés au gymnase à la fin de la saison.
- En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en aviser le bureau.

Article 8 - L'assurance

- Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence.
- L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale, et des mutuelles personnelles éventuelles.
- LA MESNILIENNE HANDBALL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégât sur objet personnel lors des entraînements, matchs, permanences de salle etc...

Article 9 - La responsabilité (adhérents mineurs)

- Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.
- Les personnes déposant les adhérents mineurs, pour les matchs ou les entraînements, doivent s'assurer qu'un responsable de LA MESNILIENNE HANDBALL est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.
- À la fin des entraînements et matchs, les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur et à l'heure.
- Dans le cas où un enfant repart seul de la salle (à pied, en vélo ...etc), il sera alors autorisé seulement si les parents auront fourni à l'association une décharge.

Article 10 - La communication

- Les différentes activités de LA MESNILIENNE HANDBALL (horaires, entraînements, matchs, diverses informations...) font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par le site internet du club, par les différents réseaux sociaux du club.
- Tout adhérent (ou parents) est, de fait, censé connaître les divers événements de la vie du club et ne peut, en aucun cas, se réclamer du fait de ne pas avoir eu connaissance des informations (entraînements annulés, fête du club, tournois...).

Article 11 - Le code de bonne conduite

- En toutes circonstances, chacun doit respecter les arbitres, les adversaires, ses partenaires et les responsables de l'association.
- LA MESNILIENNE HANDBALL se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite.
- LA MESNILIENNE HANDBALL se décharge d'éventuelles sanctions sportives et extra-sportives (le club risquant des sanctions financières et sportives).
- Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

Article 12 - Le bénévolat

- Le bénévolat est un acte volontaire.
- Les dirigeants des équipes sont des bénévoles passionnés qui donnent gratuitement de leur temps et de leurs compétences à la vie du club.
- Tout adhérent peut apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur (arbitrage, encadrement, table de marque, travail dans les commissions, aide lors des manifestations diverses du club) ne serait-ce qu'une seule fois par saison et ceci pour la bonne marche du club.
- Il en est de même pour les différentes manifestations organisées par le club (tournois...). Les dirigeants prenant de leur temps et de leur énergie, il n'est pas acceptable que leur investissement leur soit reproché. Cependant, chaque individu qui le souhaite peut devenir bénévole et contribuer, ainsi, au développement du club et de ses actions.

Article 13 - Frais de bénévolat et dons

(Membres du bureau, du Conseil d'administration et encadrants sportifs)

- Donne droit à une réduction d'impôts sur les revenus égale à 66% de leur montant :
- Tous les frais de participation au fonctionnement du club, notamment les frais de transport, engagés par les bénévoles de l'association, sans contrepartie ni rémunération
- Tout don au club.
- Le club s'engage à fournir les reçus fiscaux nécessaires à ces réductions, sous réserve d'avoir reçu, de la part des personnes concernées par ces éventuelles réductions, les documents nécessaires dans les délais.

Article 14 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que lors d'une réunion du conseil d'administration.

Ce règlement ne peut être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement de la vie du club.

Fait à *MESNIL ROC'H*

le *1^{er} juillet 2016*

Association La Mesnillienne Handball
17 Rue des Ecoles
Saint Pierre de Plesguen - 35720 MESNIL ROC'H
Mail : laMesniennehandball@gmail.com
Siren : 923 701 100

Chauvin